AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0442
FR0011341205-FS0192

24 mars 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 24 mars 2014, la société par actions simplifiée CM-CIC Capital Innovation[1] (28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 mars 2014, par suite d'une augmentation du nombre d'actions NANOBIOTIX dans le cadre d'une augmentation de capital[2], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir 612 026 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 4,56% du capital et des droits de vote de cette société[3].

À cette occasion, le groupe CM-CIC **n'a franchi aucun seuil** et détient, indirectement par l'intermédiaire des sociétés CM-CIC Capital Innovation et Sudinnova qu'il contrôle, au 24 mars 2014, 702 026 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 5,23% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% actions et droits de vote
CM-CIC Capital Innovation	612 026	4,56
Sudinnova SA	90 000	0,67
Total groupe CM-CIC	**702 026**	**5,23**

[1] Contrôlée par CM-CIC.
[2] Cf. notamment communiqué de la société NANOBIOTIX en date du 20 mars 2014.
[3] Sur la base d'un capital composé de 13 412 780 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.